



## ACTIONS DE COMMUNICATION

Tout bénéficiaire d'une subvention départementale se doit de mentionner le soutien dont il a bénéficié de la part du département, conformément aux règles de communication arrêtées par l'assemblée départementale.

Vous avez été soutenu au titre de l'année en cours, et sollicitez le renouvellement de ce soutien pour l'année à venir, merci de renseigner ce document.

-1- Dans le cadre de vos actions, avez-vous réalisé des brochures, flyers, dépliants ou plaquettes ?

Oui  Non

Si oui, avez-vous fait mention du soutien du département sur ces supports ?

Oui  Non

Si oui précisez la volumétrie globale de ces supports:

-2- Dans le cadre de vos actions, avez-vous réalisé des affiches ?

Oui  Non

Si oui, avez-vous inséré le logo du département ?

Oui  Non

Si oui précisez la volumétrie globale de ces affiches (arrondie à la centaine d'exemplaires)

-3- Dans le cadre de vos missions, avez-vous réalisé des actions en direction de la presse (communiqué, dossier de presse, conférence de presse...)?

Oui  Non

Si oui, avez-vous fait mention du soutien du département ?

Oui  Non

Si oui précisez le nombre d'actions réalisées

-4- Si vous avez un site internet, avez-vous fait mention sur celui-ci du soutien du département (insertion du logo) ?

Oui

Non

Non concerné

-5- Si vous êtes présent sur les réseaux sociaux, avez-vous valorisé le soutien du département via un post ?

Oui  Non

Non concerné

Si oui précisez le nombre de post(s) réalisé(s) dans l'année